



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.8

du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Suppression du poste d'intervenant social en commissariat

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L 313-1 et L 542-2 ;

Vu la délibération N° 2024.10.40 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2024 portant création du poste d'intervenant social en commissariat au sein du Centre communal d'action sociale de la Ville de Versailles ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 mars 2025 ;

Considérant que conformément aux articles L.313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de chaque collectivité territoriale, de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le cas échéant de les supprimer ;

Monsieur le Vice-Président expose :

En 2019, les données de la police nationale à la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En lien avec la Préfecture, le conseil départemental et le CCAS, a été décidé la création d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) à la Ville de Versailles dans le cadre d'un dispositif cofinancé par l'Etat (50%), le Département (25%) et la Ville (25%) dont les missions s'articulent comme suit :

- Evaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire (actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux de droit commun).

Depuis avril 2021, l'assistante sociale titulaire recrutée par la Ville pour occuper ces fonctions, est installée au sein du commissariat de police de Versailles. Elle est placée sous l'autorité fonctionnelle du commissariat et hiérarchique de la Ville (direction de la Sécurité). Par ailleurs, elle travaille en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux du CCAS et leur responsable.

Compte tenu de ce lien, il avait été envisagé de transférer ce dispositif au niveau du CCAS. Ainsi, en octobre 2024, le conseil d'administration du CCAS a délibéré pour créer un emploi permanent au tableau des effectifs du CCAS destiné à accueillir cette professionnelle.

Or, à l'occasion du renouvellement de la convention tripartite, le Département des Yvelines a annoncé qu'il ne serait plus en mesure de financer ce dispositif. Dans le même temps, l'Etat a également décidé de réduire sa participation à 33%. Face à ce désengagement des partenaires, la Ville s'interroge sur le maintien à terme du dispositif lui-même.

Dans ce contexte incertain, le projet de transfert du dispositif d'ISC au CCAS est donc annulé.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration de supprimer le poste d'intervenant social en commissariat du tableau des effectifs du CCAS en précisant que ce poste n'est pas pourvu par un agent (la professionnelle n'ayant pas été recrutée depuis la création de ce poste au sein des effectifs du CCAS).

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

De supprimer l'emploi permanent d'intervenant social en commissariat, à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix